

PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 A 18h30

Date de la convocation : 11 septembre 2024

Secrétaire de séance : Fabienne LOZANO

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;
Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;
Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, ~~Patrice DEBART~~, Serge LEROY, Fabienne LOZANO,
Christophe MARTIN, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des
membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Patrice DEBART à Colette ROSTAN

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2024/25 BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2

Monsieur le maire donne la parole à Madame Colette ROSTAN 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, elle explique que lorsqu'une collectivité engage des frais d'études, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente de travaux (2031) et ne sont pas considérés comme réels aux yeux de la FCTVA tant qu'ils ne sont pas imputés sur le compte des travaux terminés (en l'occurrence compte 2151).

A ce jour, toutes les études préalables au marché de travaux pour la requalification de la petite place au bout de la Grande Rue ont été enregistrées dans ce compte d'attente et représentent la somme de 10 312.68 €.

Pour permettre de prendre en compte ces dépenses, le Maire propose une décision modificative aux fins d'intégrer les frais d'études au compte des travaux terminés, et ainsi récupérer le FCTVA sur le prochain exercice.

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Recette d'investissement Chapitre 041	2031 frais d'étude	+ 10 312, 68 €
Dépenses d'investissement Chapitre 041	2151 réseaux de voirie	+ 10 312, 68 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte cette décision modificative au budget primitif n°2 et charge M. le Maire de transmettre cette décision au comptable du Trésor public et à M. le Préfet

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

Vote : Pour :

11

Contre : /

Abstention : /

DELIBERATION D2024/26
Budget : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir la réhabilitation de la route d'Epernay RD3

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un échange de vues :

1. Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2. Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue de Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois+0.90 %
Taux plancher = marge

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 % du montant contracté
3. Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers.
4. Prennent l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
5. Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Maire Hervé HUBER pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Cette décision sera transmise au Comptable du Trésor Public et à M. le Préfet.

Vote : Pour :

11

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/27
Budget : emprunt à court terme

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir la réhabilitation de la route d'Epernay RD3

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et le devis s'élève à 413 659.98 TTC.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1. Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2. Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis : 413 659.98 €

- Subventions : 275 773.32 €
- Autofinancement : 67 886.66 €
- Emprunt sollicité : 70 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, 25 rue de Libergier, l'attribution d'un prêt à court terme de 75 000 €, d'une durée de 1 ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois+ 0.90 %

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %

du montant contracté.

3. Ouvrent le budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
4. Prennent l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Maire Hervé HUBER pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Vote : Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/28

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2024

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2024. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la commission.

En ce qui concerne la commune de Saint-Gibrien, le montant des attributions de compensation définitives 2024 est arrêté au montant de 46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2024, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2024 pour la commune de Saint-Gibrien à la somme de 46 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Vote : Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/29

Effacement des réseaux éclairage public rue de Fagnières RD87

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux éclairage public dans la route de Fagnières RD87 de notre commune établie par le SIEM.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la solution du projet et est favorable à la réalisation du projet d'effacement de tous les réseaux route de Fagnières (RD87) sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.
- **VALIDE** le projet sous réserve d'établir un plan de financement cohérent au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Géraldine CLEMENTZ arrive à 18h55 et prend part au vote.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/30

Rétrocession de la parcelle A734 à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique de Châlons, les chemins latéraux à l'ouvrage ont été intégrés à l'emprise globale dudit boulevard.

Des chemins ont donc été créés de chaque côté du boulevard. Réceptionnés par Châlons Agglo, ces chemins sont néanmoins utilisés entre autres par les usagers du secteur agricole. Les emprises doivent être régularisés afin de redéfinir les propriétés de chacun.

La parcelle concernée par la commune de Saint-Gibrien est la A734 figurant au PV de délimitation signé le 22/04/2020 par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gibrien.

Au vu de ces éléments en leur possession, il a été prévu la rétrocession de la parcelle A734 de 648 m² de la commune de Saint-Gibrien à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

La Communauté d'Agglomération reste favorable à l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE** de rétrocéder la parcelle A734 à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur, le Maire clôture la séance à 21h00

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Hervé HUBER